

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Ecole maternelle publique Normandie
Asnières-sur-Seine (92)**

Note de Première Phase (NPP)

N°0921260V_RNPP

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 1
Ecole maternelle publique Normandie_ Région Ile de France _ Département Hauts de Seine (92) _ Asnières-
sur-Seine
Note de Première Phase (NPP) N° 0921260V_RNPP*

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Ecole maternelle publique Normandie Asnières-sur-Seine (92)

Note de Première Phase (NPP)

N°0921260V_RNPP



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	A.FAIVRE	Chargée d'Etudes
Vérificateur	E. JACOB	Chargée d'Etudes
Approbateur	N. SOULET:	Superviseur

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industriels du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**) sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

¹ Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier la compatibilité des usages par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins potagers » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement

L'école maternelle publique Normandie (n°0921260V) est localisée 6-12 rue de Normandie, à Asnières-sur-Seine (92). Elle est implantée au sud-ouest du centre-ville d'Asnières-sur-Seine, dans une zone à dominante résidentielle (maison de village et habitations collectives), commerciale (petits commerces de proximité) et industrielle (industries sur les quais de Seine).

L'établissement accueille environ 300 enfants âgés de 3 à 6 ans, encadrés par un personnel éducatif.

Cet établissement, propriété de la ville d'Asnières-sur-Seine, s'étend sur une surface d'environ 4 000 m², qui comprend

- un bâtiment unique, avec un étage partiel, situé au-dessus d'un niveau de parking donnant sur la chaussée (le parking correspond au rez-de-chaussée de l'école, les bâtiments de l'école ne sont pas au niveau de la chaussée) ;
- des espaces extérieurs constitués de pelouse et de résine pour aire de jeux.

Au cours de la visite, il a été constaté l'absence de jardin potager (pédagogique ou privatif) et la présence d'un logement de fonction au 1^{er} étage partiel de l'école.

Les revêtements des bâtiments sont en bon état.

Aucun indice visuel ou olfactif de pollution n'a été observé pendant la visite.

Résultats des études historiques et documentaires

L'école maternelle a été construite en contigüité supposée d'un ancien garage muni d'une station-service (BASIAS IDF9205786), ce qui a motivé son inclusion dans la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

L'école maternelle a été construite vers 1970. L'étude historique a permis de confirmer cette situation de contigüité avec l'ancien site BASIAS (IDF9205786), et de mettre en évidence que l'établissement scolaire avait également été construit :

- au droit d'un ancien garage automobile, et d'une ancienne fabrique de compresseurs et gonfleurs (non recensés dans BASIAS),
- en contigüité d'une ancienne imprimerie (non recensé dans BASIAS) et de deux anciennes stations-services avec garage (IDF9205785, IDF9205911),
- à proximité d'une ancienne fonderie (IDF9204824) et d'un ancien garage avec générateur d'acétylène (IDF9205817).

Aucune autre ancienne activité industrielle n'a été identifiée dans le proche environnement de l'établissement.

Résultats des études géologiques et hydrogéologiques

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique indique que la première nappe est rencontrée aux environs de 5 m de profondeur au droit de l'établissement.

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 1
Ecole maternelle publique Normandie_ Région Ile de France _ Département Hauts de Seine (92) _ Asnières-
sur-Seine*

Note de Première Phase (NPP) N° 0921260V_RNPP

L'écoulement naturel de cette nappe s'effectue vers la Seine, soit en direction du sud-est, et n'est pas suspecté d'être perturbé au voisinage de l'établissement (pas de pompage recensé à proximité de l'établissement).

Les sites BASIAS n°IDF9205786, IDF9205785 et IDF9205911 (anciens garages automobiles avec stations-service), IDF9205817 (garage avec générateur d'acétylène) et IDF9204824 (ancienne fonderie) sont situés en latéral et amont hydraulique du bâtiment de l'école maternelle. L'ancienne imprimerie est située en aval hydraulique de l'école.

Etude des influences potentielles des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire

S'agissant d'une école maternelle (enfants âgés de 3 à 6 ans), avec un logement de fonction, sans jardin potager, construite au-dessus d'un parking automobile en activité (parking au niveau de la chaussée), trois scénarios d'exposition sont à considérer :

- l'ingestion de sols par les enfants :

L'émission de poussières issues du site BASIAS IDF9204824 de 1970 (construction de l'école) à 1971 (fin de l'activité du site BASIAS) sur les sols superficiels de l'établissement ne permet pas de conclure à l'absence d'influence de ce site BASIAS sur la qualité des sols.

- l'ingestion d'eau du robinet :

Les réseaux d'eau potable traversant l'emprise d'anciens sites industriels, la possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet par transfert de polluants au travers des canalisations n'est pas à exclure.

- l'inhalation d'air intérieur » :

Ce scénario a été considéré mais n'a pas été retenu du fait de la configuration de l'école. En effet, les lieux de vie de l'école sont situés au-dessus du parking qui possède de nombreuses grilles d'aération ouvertes vers l'extérieur. De ce fait, le transfert des composés potentiellement présents dans les sols vers l'air intérieur des lieux de vie de l'école n'est pas retenu.

Ainsi, l'étude historique et documentaire n'ayant pas permis de conclure à l'absence d'influence des sites BASIAS sur la qualité des milieux au droit de l'établissement, l'école maternelle Normandie (n°0921260V) **doit faire l'objet d'une campagne de diagnostics sur les milieux pertinents (phase 2)** à l'issue de la phase 1.

Les investigations de phase 2 seront menées sur les milieux « sol » et « eau du robinet ».

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.